

SYNATOM APORTE DES PRÉCISIONS SUR LA QUESTION DES PASSIFS NUCLÉAIRES

Après les informations rendues publiques par l'ONDRAF sur l'inventaire des passifs nucléaires, Synatom souhaite apporter les précisions suivantes:

1. Les provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires sont aujourd'hui constituées, et ce selon une méthodologie approuvée par les pouvoirs publics pour pouvoir assurer le démantèlement après quarante ans de fonctionnement. Cette méthodologie correspond aux règles comptables internationales (IAS-IFRS).
2. La question de la disponibilité actuelle de ces fonds est un faux débat dans la mesure où les premières dépenses n'interviendront qu'à partir de 2015 et s'étendront sur une longue période.
3. L'autre partie des provisions doit servir au traitement, au conditionnement, au stockage et à l'évacuation des déchets provenant des assemblages de combustible déjà utilisés dans les sept réacteurs belges. Ces provisions serviront à couvrir tant les dépenses actuelles que futures pour ces combustibles.
4. Il convient de rappeler que l'existence et la suffisance des fonds ont été jugées adéquates par la Commission des provisions nucléaires, instance fédérale chargée de leur contrôle, et font l'objet d'une réévaluation tous les trois ans.
5. Il est enfin à souligner que le système de provisionnement appliqué en Belgique répond pleinement à l'ensemble des principes éthiques fondamentaux tels que publiés par l'OCDE en 2007. De plus, la gestion de Synatom satisfait aux critères légaux relatifs à la mise en œuvre du système de financement pour la gestion et la disponibilité des fonds sur de longues périodes.

Fin du communiqué de presse

Contact: **Robert Leclère**
Tél: + 32 2 505 07 11
e-mail: robert.leclere@synatom.com
www.synatom.com